Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Garderie La Cartine Daycare Inc.	2012241	Le 02 mai 2025
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie La Cartine Daycare 2		(506) 384-2278
Adresse		
1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Roxanne Benoit		Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	14 mars 2025	02 mai 2025
Commentaires : L'employé en question a un cours de premier soin valide. La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	14 mars 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe que la personne éducatrice n'est toujours pas inscrite au cours d'Introduction à la petite enfance. L'exploitante doit s'assurer que chaque personne éducatrice est inscrite aux cours offerts par le Ministère.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	02 mai 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe que 2 personnes éducatrices n'ont pas complété leurs 10heures de perfectionnement professionnel dans l'année de renouvellement du permis. L'exploitante indique que les personnes éducatrices ont complété leurs heures, mais qu'il n'avait pas reçu les certificats à temps. Des certificats sont disponibles dans les dossiers des employés, mais pas pour la date d'expiration du permis. L'exploitante doit s'assurer que chaque personne éducatrice éligible à leurs heures de perfectionnement professionnel compléte les heures dans l'année du permis. L'exploitante indique qu'elle discute avec l'agente pédagogique et la Mentor en Assurance de la Qualité à ce sujet.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	14 mars 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe qu'il manque l'information du médecin dans 1 des 5 dossiers d'enfants vérifiés. L' exploitante doit s'assurer que chaque dossier d'enfants est complet avant leur entrée.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	04 avr. 2025	02 mai 2025
Commentaires : L'employé en question a un cours de premier soin valide. La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	14 mars 2025	02 mai 2025
Commentaires : L'inspecteur observe que les pratiques à feu mensuelles n'ont pas été documentées pour avril. Une personne éducatrice indique que les pratiques à feu ont été faites hier, mais qu'ils n'ont pas été documentés. Sur les lieux, la personne éducatrice a documenté les pratiques. La lacune est maintenant conforme.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	14 mars 2025	02 mai 2025
Commentaires : L'inspecteur observe que la fiche concernant l'entretien et la vérification de l'équipement fixe du parc extérieur ont été effectuées. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	14 mars 2025	02 mai 2025
Commentaires : L'inspecteur observe 1 bouteille sur 7 non étiquetés avec le nom de l'enfant. Sur les lieux, une personne éducatrice a inscrit le nom de l'enfant sur la bouteille. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'inspecteur observe les enfants avec des chapeaux de licornes tandis qu'un groupe joue librement à l' extérieur. Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 mai 2025 — Date

original signé par
Marie-Paule LeBlanc — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 mai 2025 — Date